

TERRITOIRE DE BELFORT
Commune de LEPUIX

Arrêté n° 82/2026
portant opposition au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes des Vosges du sud

Le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°108-2023 du 28 novembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire,
- le procès-verbal en date du 14 avril 2026 relatif à l'élection du Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

CONSIDÉRANT

- que la commune est membre de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- qu'il appartient au Maire de se prononcer sur le transfert de certains pouvoirs de police spéciale au Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Article 1^{er} : Le transfert au président de la Communauté de communes des Vosges du Sud des pouvoirs de police spéciale suivants est refusé :

- ☒ **Police de la publicité extérieure**
- ☒ **Police de la circulation et du stationnement sur les voies communautaires**
- ☒ **Police relative aux aires d'accueil des gens du voyage**
- ☒ **Police de la sécurité et de la salubrité des bâtiments à usage d'habitation**

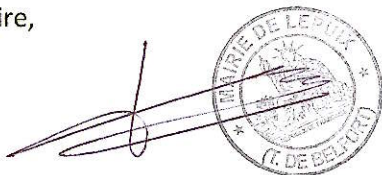
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de communes des Vosges du Sud.

Fait à LEPUIX, le 6 octobre 2026.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

Affiché - Transmis le 8 octobre 2026



Jean-Bernard MARSOT